

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **KAMBA 480 SL***

de la société GHARDA CHEMICALS LTD
enregistrée sous le n°2020-0362

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	KAMBA 480 SL
Type de produit	Produit de revente
Titulaire d'origine	GHARDA CHEMICALS LTD
Nouveau titulaire	GHARDA CHEMICALS EUROPE LTD The Plaza Park West Dublin 12 IRLANDE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	480 g/L - dicamba
Numéro d'intrant	141-2018.01
Numéro d'AMM	2180271
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient

A Maisons-Alfort, le 23/04/2020

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice des autorisations de mise sur le marché



Marie-Christine de GUENIN